

N° 2022/O1/004

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DEPOSEE PAR : LE GROUPE « AVANZEMU »

OBJET : MORATOIRE SUR LA FILIERE BILINGUE ET SOUTIEN A L'ECOLE SANDRESCHI DE CORTI.

CONSIDERANT l'objectif politique de la coofficialité voté par l'Assemblée de Corse le 13 mai 2013,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER), a financé à hauteur de 15,7 millions d'€ le Grand Plan de Formation Langue Corse des Enseignants du Premier Degré,

CONSIDERANT la mise en œuvre récente d'un plan de formation pour les professeurs des disciplines non linguistiques des collèges et lycées,

CONSIDERANT les perspectives financières du prochain Contrat Plan Etat Région (CPER) en matière de langue corse, dont l'investissement devrait doubler et passer de 17,8 millions € à plus de 30 millions, dévolu à la fois à l'enseignement et au développement sociétal de la langue corse,

CONSIDERANT la nécessité absolue de garantir une continuité pédagogique de la stratégie mise en place en 1996 pour ce qui regarde l'enseignement bilingue et depuis 2018, l'expérimentation immersive,

CONSIDERANT que la carte scolaire 2022 / 2023 ne répond pas aux besoins constatés et aux spécificités de l'Académie de Corse, et comprime incontestablement la pérennité et le fonctionnement des filières bilingues, notamment dans des sites historiques de cet enseignement du corse,

CONSIDERANT que les mesures de la carte scolaire entraîneront plusieurs fermetures de classes dans le rural, obéissant à la seule logique comptable incompatible avec les besoins des territoires,

CONSIDERANT que la carte scolaire 2022-2023 prévoit notamment la suppression d'un poste d'enseignement bilingue à l'école élémentaire de Corti Sandreschi, entraînant par là même une rupture inacceptable de la continuité de l'enseignement bilingue au CM2, avant l'entrée en collège,

CONSIDERANT l'importance de la mobilisation légitime de la communauté éducative et de la société civile dans son ensemble pour s'opposer à la fermeture de cette même classe bilingue de l'école élémentaire Sandreschi,

CONSIDERANT le vote massif de la Commission Départementale de l'Education Nationale (CDEN 2B) du 09 février dernier, s'étant prononcé contre les mesures de fermeture de postes, et notamment dans cette école et celle de Cervioni,

CONSIDERANT les discussions menées par les élus locaux et territoriaux, avec l'ensemble de la communauté éducative auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) et du Recteur de l'Académie de Corse afin de sursoir à cette suppression,

CONSIDERANT l'engagement conditionné du DASEN à ne prendre de décision avant fin avril, et uniquement après la prise en compte de tous les paramètres pédagogiques et linguistiques,

CONSIDERANT que la suppression de ce poste à l'école Sandreschi aurait des conséquences très négatives pour tous les enfants scolarisés en filières bilingues sur la qualité de la prise en charge pédagogique et sur le cursus de l'enseignement de la langue Corse engagé depuis la petite section de l'école maternelle,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME son soutien inconditionnel au maintien et développement des filières bilingues et immersives dans l'enseignement public.

APPELLE l'Etat et le Rectorat de Corse à engager une discussion avec les élus de la Corse sur la carte scolaire 2022-2023, afin de respecter les termes de la convention langue corse signée en 2016 - dont les objectifs ne sont pas atteints - et à convoquer rapidement le CAT (article 11 de la convention - conseil académique territorial) pour assurer la cogestion de la politique menée en matière de langue corse de la maternelle à l'Université.

EXIGE le maintien du poste d'enseignant bilingue à l'école élémentaire Sandreschi de Corti et un moratoire pour la prochaine rentrée scolaire, notamment pour l'ensemble des postes d'enseignement dans le rural.